



### **ARRÊTÉ PREFECTORAL**

**portant ouverture d'une participation du public par voie électronique, relative à un projet de modification d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, présenté par la société ROY**

**La préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V et l'article L 123-19-2 ;

**Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

**Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance présentée par la société ROY le 26 juillet 2021 relative à un projet de modification d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2021 ;

**Considérant**, que la société ROY, a déposé le 26 juillet 2021 un dossier de porter à connaissance relatif à un projet de modification d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS ;

**Considérant**, que ce projet est visé par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève du régime de l'autorisation ;

**Considérant**, qu'au vu des impacts limités de ce projet sur l'environnement, la consultation du public sur cette demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » exploitée par la société ROY sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS peut se tenir sous la forme de la participation du public par voie électronique prévue par l'article L 123-19-2 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1:**

Une participation du public par voie électronique d'une durée de 17 jours aura lieu du lundi 4 avril 2022 au mercredi 20 avril 2022 inclus sur la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » exploitée sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS par la société ROY, dont le siège social se situe 15 rue du meunier - 44880 SAUTRON.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique ainsi que le dossier seront mis à disposition du public au plus tard le jour de l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres aux adresses suivantes :

- [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique « Publications/ Annonces-et-avis/ Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arrêtés-d-autorisation/MAUZE-THOUARSAIS-THOUARS/ SA ROY PPVE
- [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique « Publications/Annonces-et-avis/Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arrêtés-d-autorisation/ST-JACQUES-DE-THOUARS/ SA ROY PPVE .

Le dossier peut aussi être consulté en préfecture des Deux-Sèvres (4 rue Du Guesclin) sur un poste informatique disponible du lundi au vendredi, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 ou sur support papier, sous réserve d'une demande de rendez vous préalable [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) ou par téléphone au 05 49 08 68 68.

### **ARTICLE 3 :**

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande au Directeur Général Délégué de la SA ROY, par courrier électronique [dominique.billon@carrieresroy.com](mailto:dominique.billon@carrieresroy.com) ou par téléphone 05 49 67 54 33 .

### **ARTICLE 4 :**

Le public pourra présenter pendant toute la durée de participation du public par voie électronique ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé à la préfecture des Deux-Sèvres (pôle environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) en précisant dans l'objet : PPVE – SA Carrière ROY à Mauzé-Thouarsais. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public, cachet de la poste faisant foi.

- Par courrier électronique adressé à [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) date de réception faisant foi. Les observations reçues par ce biais seront publiées sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

#### ARTICLE 6 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de participation du public par voie électronique, le public pourra consulter le rapport de synthèse comme suit :

- Sur le site internet de la préfecture [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique « Publications/Annonces-et-avis/Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arrêtés-d-autorisation/MAUZE-THOUARSAIS-THOUARS/ SA ROY PPVE ou [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr) (rubrique « Publications/ Annonces-et-avis/ Enquête-publiques/Enquêtes-publiques-departementales-et-arrêtés-d-autorisation/ST-JACQUES-DE-THOUARS/ SA ROY PPVE .

- À la préfecture des Deux-Sèvres (pôle environnement, 4 rue Du Guesclin, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ;

#### ARTICLE 7 :

À l'issue de la procédure d'instruction, la préfète des Deux-Sèvres pourra accorder ou refuser la demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière de « la Gouraudière » exploitée par la société ROY sur les communes de MAUZÉ-THOUARSAIS et SAINT-JACQUES-DE-THOUARS.

#### ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant et à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

NIORT, le 01 AVR. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

  
Xavier MAROTEL

